

Échangeur RN2 / RD548

I – Classement des voiries

Sommaire

1. Objet et déroulement de la procédure.....	3
a)Rappel de la réglementation.....	3
b)Voiries concernées.....	3

1 Objet et déroulement de la procédure

La présente pièce du dossier d'enquête concerne les procédures de classement des bretelles de l'échangeur RN2/RD548 dans la voirie nationale et du chemin agricole à recréer dans le domaine communal de Silly-le-Long.

a) Rappel de la réglementation

Les procédures de classement des voiries dans la voirie nationale seront réalisées conformément aux articles R.123-1 et L.123-8 du Code de la Voirie Routière :

- article R.123-1 : « Le classement dans la voirie d'une route nouvelle ou d'une route existante non classée dans la voirie d'une collectivité territoriale résulte soit de l'acte déclaratif d'utilité publique soit, s'il n'y a pas lieu à déclaration d'utilité publique, d'un arrêté du ministre chargé de la voirie routière nationale » ;
- article L.123-8 : « Les voies publiques ou privées à créer qui doivent, soit traverser une route nationale, soit y aboutir, ne peuvent être établies, dans leurs parties en contact avec cette route, que suivant des projets préalablement agréés par l'autorité qualifiée qui peut subordonner son agrément, notamment, à l'adoption de dispositions propres à éviter tout cisaillement des courants de circulation sur cette route ».

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement de la voirie.

b) Voiries concernées

Les bretelles sud de l'échangeur RN2/RD548

Les deux bretelles existantes au sud, à réaménager, seront conservées dans le domaine de la voirie nationale jusqu'à la limite du premier carrefour rencontré sur la RD548. Néanmoins, leur fonction principale changera au sein de la voirie nationale : identifiées jusqu'à présent comme bretelles de convois exceptionnels, ces bretelles seront intégrées en tant que bretelle d'échangeur RN2/RD548, ouvertes à la circulation publique.

Ces bretelles seront exploitées par la DIR Nord, exploitant du réseau routier national.

Les bretelles nord de l'échangeur RN2/RD548

Les deux bretelles nord de l'échangeur RN2/RD548, à réaliser, seront classées dans le domaine de la voirie nationale (exploitation DIR Nord également) jusqu'à la limite du premier carrefour rencontré sur la RD548.

Le chemin agricole

Le chemin agricole à déplacer dans le cadre des travaux de l'échangeur RN2/RD548 sera remis à la commune de Silly-le-Long, pour intégration dans son domaine routier communal.